



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 63714

Texte de la question

M. Gabriel Serville alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les défis que connaît la Guyane en matière d'approvisionnement en énergie électrique. En effet, ce territoire se caractérise par de fortes disparités. Bien qu'étant un département continental, il est insulaire au regard de son approvisionnement en électricité, d'une part, et de la forte dichotomie entre communes du littoral et sites isolés de l'intérieur, d'autre part. La Guyane est également un territoire spécifique du fait des profondes mutations qui accompagnent son développement. En outre, du fait d'une croissance démographique exponentielle, cette région atteindra dans les années à venir un seuil critique, entraînant le développement d'une industrie locale qui laisse entrevoir un doublement de la consommation d'électricité d'ici à 2030. Le développement de l'industrie minière, voulue par le Gouvernement, devrait nécessiter à elle seule quelque 35 MW supplémentaire à l'horizon 2020, 65 MW d'ici à 2030. Enfin, la Guyane se démarque du reste du territoire national car elle est la première région de France où l'objectif du Grenelle de l'environnement d'un taux de 50 % de la production électrique issue des énergies renouvelables est déjà dépassé puisqu'il atteint 60 %. Face aux défis qui s'annoncent, l'idée d'un deuxième grand barrage hydraulique semble faire son chemin. Or il faut bien avouer que le barrage de Petit-Saut n'offre pas un exemple probant de réussite puisque c'est le barrage le plus cher au monde au regard du rapport entre énergie produite et surface inondée. Des alternatives à ce projet sont possibles : il est avéré que la biomasse et les petites centrales hydrauliques constituent des pistes de production électrique plus que jamais viables économiquement. Le potentiel des centrales sans ennoiment atteindrait ainsi les 100 MW alors que la biomasse pourrait produire quelque 50 MW, ce qui est quasiment la puissance actuelle du barrage de Petit-Saut. Or, dans ces secteurs, les projets sont nombreux, mais rares sont les réalisations. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir l'éclairer sur la position du Gouvernement sur ce projet de deuxième barrage et sur les mesures d'ores et déjà envisageables pour que la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique soit assurée sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse du littoral ou des communes intérieures.

Texte de la réponse

La loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que la Guyane fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) distincte co-élaborée entre la collectivité et l'État. L'objectif est de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. La PPE est articulée autour des thèmes suivants : - la sécurité d'approvisionnement ; - l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ; - le développement des énergies renouvelables et de récupération ; - le développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction ; - la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie ; - l'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins. Dès février 2015, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, a invité la Guyane à engager l'élaboration de la

PPE sans attendre la promulgation de la loi de transition énergétique. Plusieurs réunions de concertation ont été organisées et ont permis d'identifier un certain nombre de projets à base d'énergie renouvelable qui permettront de faire évoluer la structure du mix électrique guyanais de manière significative et rapide. La transition énergétique et la croissance verte constituent un défi et une véritable chance pour la Guyane qui recèle un formidable potentiel de déploiement des énergies renouvelables. La Guyane est une collectivité territoriale qui va connaître une forte croissance de sa population et de son activité économique d'ici 2030 tant sur le littoral que dans les communes de l'intérieur. Il est important de souligner l'intérêt que présentent la biomasse et les petites centrales hydrauliques, mais également le photovoltaïque, l'éolien et les déchets qui permettent aussi d'améliorer la pénétration des énergies renouvelables. Combiné au stockage, les énergies renouvelables peuvent aussi constituer des solutions intéressantes pour l'alimentation des communes de l'intérieur. Concernant le second grand barrage hydroélectrique, il semble opportun de procéder à des études complémentaires indispensables quant à étudier l'opportunité d'un tel équipement au regard de la dynamique de développement du territoire et de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Serville](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63714

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7514

Réponse publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7977